



**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 20 JUIN 2025**

Le Vendredi 20 Juin 2025, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 12 Juin 2025, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, LEGRAND Isabelle, DEFRUIT Claudie, SAUVAL Christèle,
Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, SMERDA Stéphane, GRIMAL Dominique, BOCQUET Philippe, RICARD Rémi

Etaient excusés : Mr SAGEZ Yves donne pouvoir à Mr BAILLET Ludovic
Mme CAPLAIN Jessica donne pouvoir à Mme DESCOUTURES Sonia
M DÉTRÉ François-Xavier donne pouvoir M SMERDA Stéphane

Étaient absents : M SOUDET Grégoire, Mme DEVAUX Katia et Mme LECOCQ Catherine

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance à 19h06

Ordre du jour abordé :

1	Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 04-04-2025	1
2	Nomination d'un secrétaire de séance.	1
3	Décision Modificative Budgétaire n°1 – Ajustement des prévisions budgétaires	2
4	Tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure : Taux 2026	2
5	Recomposition de l'organe délibérant des EPCI	3
6	Recrutement et rémunération d'un animateur non diplômé BAFA et d'un animateur BAFA – ALSH Été 2025	5
7	Tableau des effectifs au 20 juin 2025	6
8	Questions diverses	7

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 04 Avril 2025 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil du 04 Avril 2025.

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire et Mme Martine CAPON signent le PV.

2. Nomination d'un secrétaire de séance :

M. le Maire propose que Mme NOIRET Isabelle soit nommée secrétaire de séance.

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Mme NOIRET Isabelle est désignée secrétaire de séance.



3. Décision modificative budgétaire n° 1 – Ajustement des prévisions budgétaires

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M Sylvestre PICARD informe que la préfecture demande aux communes de corriger les montants des dotations allouées en recettes du fonctionnement.

Il propose la modification suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	13 720,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	4 991,00
		74111 (74) : Dotation forfaitaire des commu	-3 047,00
		741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	12 398,00
		741127 (74) : Dotation nationale de péréq	-915,00
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	293,00
	13 720,00		13 720,00
Total Dépenses		Total Recettes	13 720,00

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

4. Tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure : Taux 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M Sylvestre PICARD demande au Conseil Municipal, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2333.6 et L.2333.9) de fixer les tarifs de la taxe locale sur les publicités et les enseignes à compter du 1^{er} Janvier 2026 (Barème applicable reçu de la Préfecture) et jusqu'à la prochaine délibération soit :

Les dispositifs publicitaires et préenseignes :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :

	2023	2026 (Nouvelle proposition)
Superficie du dispositif inférieure ou égale à 50m2	16,70 €	17,90 €
Superficie du dispositif supérieur à 50 m2	33,40 €	34,90 €

- Dispositif publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :

	2023	2026 (Nouvelle proposition)
Superficie du dispositif inférieure ou égale à 50m2	50,10 €	55,70 €
Superficie du dispositif supérieur à 50 m2	100,20 €	113,30 €



M. le Maire demande de bien vouloir approuver ces tarifs à partir de 2026 et les années suivantes.

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

5. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI

Monsieur le Maire prend la parole :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 56 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

MAIRIE DE FOUILLOY



Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 56 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	RÉPARTITION DES SIÈGES
CORBIE	6080	13
VILLERS-BRETONNEUX	4644	9
FOUILLOY	1762	3
MARCELCAVE	1293	2
PONT-NOYELLES	815	1
DAOURS	755	1
WARLOY-BAILLON	749	1
LAMOTTE-WARFUSÉE	715	1
GENTELLES	633	1
HAMELET	633	1
RIBEMONT-SUR-ANCRE	619	1
MÉRICOURT-L'ABBÉ	595	1
FRANVILLERS	555	1 – SIÈGE DE DROIT
CERISY	545	1 – SIÈGE DE DROIT
VECQUEMENT	540	1 – SIÈGE DE DROIT
AUBIGNY	516	1 – SIÈGE DE DROIT
LE HAMEL	488	1 – SIÈGE DE DROIT
LAHOUSOYE	449	1 – SIÈGE DE DROIT
HEILLY	440	1 – SIÈGE DE DROIT
BUSSY-LES-DAOURS	383	1 – SIÈGE DE DROIT
SAILLY-LE-SEC	350	1 – SIÈGE DE DROIT
SAILLY-LAURETTE	337	1 – SIÈGE DE DROIT
MORCOURT	330	1 – SIÈGE DE DROIT
VAIRE-SOUS-CORBIE	289	1 – SIÈGE DE DROIT
CACHY	285	1 – SIÈGE DE DROIT
VAUX-SUR-SOMME	272	1 – SIÈGE DE DROIT
BONNAY	248	1 – SIÈGE DE DROIT
LAMOTTE-BREBIÈRE	244	1 – SIÈGE DE DROIT
BAIZIEUX	242	1 – SIÈGE DE DROIT
TREUX	219	1 – SIÈGE DE DROIT
HENENCOURT	192	1 – SIÈGE DE DROIT
CHIPILLY	166	1 – SIÈGE DE DROIT
BRESLE	118	1 – SIÈGE DE DROIT

Total des sièges répartis : 56

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Somme.



- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération.

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

6. Recrutement et rémunération d'un animateur non diplômé BAFA et d'un animateur BAFA – ALSH Été 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Monsieur Sylvestre Picard informe le conseil que le centre de loisirs aura besoin de recruter un animateur BAFA et un animateur non diplômé pour renforcer l'équipe et assurer le bon déroulement des activités prévues cet été.

Il propose une rémunération au forfait :

- ✓ **Animateur BAFA** : 55 € brut par jour ouvré, une indemnité supplémentaire de 7 € brut par jour pourra être octroyée en cas de participation au péricentre matin/soir.
 - ✓ **Animateur non diplômé** : 40 € brut par jour ouvré, une indemnité supplémentaire de 7 € brut par jour pourra être octroyée en cas de participation au péricentre matin/soir.
- Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder au recrutement et d'approuver la rémunération des animateurs.

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

7. Tableau des effectifs au 20 Juin 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du recrutement d'un agent technique polyvalent au 01/06/2025, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 JUIN 2025		
Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Titulaire	1 – Temps Complet
	Adjoint Administratif Stagiaire	1 – Temps non Complet
	Adjoint Administratif	1 – Temps Complet
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	1 – Temps Complet
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3 – Temps Complet 1 – Temps non Complet
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 – Temps Complet
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 – Temps Complet
	Adjoint Technique	3 – Temps Complet 1 – Temps Non complet
FILIERE ANIMATION		
Animateur Territorial	Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	1 – Temps Complet
	Animateur	1 – Temps Complet
Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	1 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation	1 – Temps Complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 – Temps non Complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Résultat à main levée :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



8. Questions diverses

Mme Legrand Isabelle demande la nature des travaux réalisés dans le cimetière.

Mr le maire précise que suite à l'interdiction des pesticides, il a été proposé de semer un gazon à pousse lente. Le manque de pluie n'a pas permis un bon résultat.

Un abri a été installé pour que les personnes puissent s'abriter en cas de pluie. Les arrêtés et règlement du cimetière y seront affichés.

Mme Legrand demande quand aura lieu la commission d'attribution des logements AMSOM dans le nouveau lotissement.

Mme Capon répond le 13 juin et 13 juillet. Les clés seront remises aux locataires fin septembre. L'inauguration des logements aura lieu le 15 septembre.

Mme Legrand demande s'il y aura des clôtures pour séparer les terrains

Mme Capon répond que les clôtures ne sont pas encore réalisées mais qu'elles le seront.

En ce qui concerne les travaux effectués en face de la mairie, Mr le maire précise que 12 appartements et plusieurs cellules de vente seront construits. Les travaux et l'attribution des logements sont à la charge et décision du promoteur.

Mr Grimal demande quels travaux ont été réalisés à côté de l'étang

Mr le maire répond que ces travaux concernent la réfection de l'étang et sont financés par la fédération de la pêche : 35 000 €

La séance est clôturée à 19h42

Le Maire, Yves DUCROCQ

La secrétaire de séance,



